



ARRÊTÉ AR 2024-144

TEMPORAIRE RELATIF A L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Maire de la ville de GARONS, Chevalier de la légion d'Honneur,

VU les Articles L131-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de Madame Béatrice MANDELLI Présidente de l'Association des Familles de France – section de Garons, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser à l'occasion du « Festival Régional des Santons », **une promenade en poney & photo avec le Père Noël**

le dimanche 10 novembre 2024 de 08h00 à 18h00

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les organisateurs sont autorisés à organiser une promenade en poney le dimanche 10 novembre 2024 de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Les organisateurs veilleront à la sécurité des participants et à remettre en l'état les lieux à l'issue.

ARTICLE 3 : Pour couvrir cette manifestation, une assurance doit être contractée.

ARTICLE 4 : La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à GARONS, le 30 octobre 2024

Le Maire,



Alain DALMAS